



Association de
l'Énergie du Québec

**PROJET DE LOI 21 : UN GESTE SYMBOLIQUE SANS EFFET POUR
L'ENVIRONNEMENT ET UNE OCCASION RATÉE
DE CRÉER DE LA RICHESSE AU QUÉBEC**

Mémoire présenté par l'Association de l'énergie du Québec

à la

**Commission de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Énergie et des Ressources
naturelles**

Québec, le mardi 22 février 2022

SOMMAIRE

L'industrie des hydrocarbures n'est pas différente des autres secteurs de l'économie. Celles et ceux qui y travaillent agissent tous les jours pour lutter contre les changements climatiques. Elle soutient les stratégies visant à atteindre la neutralité carbone en 2050 et celles visant une réduction rapide des émissions dans les prochaines années.

L'Association de l'énergie du Québec a donné publiquement son appui au Plan pour une économie verte du gouvernement du Québec. L'électrification des transports, la création d'une filière pour les batteries, et le développement des bioénergies et de l'hydrogène nous apparaissent comme des choix judicieux.

Nous constatons toutefois que le gouvernement du Québec, comme bien d'autres en Occident, ne sait pas vraiment quels moyens prendre concrètement pour soutenir ses stratégies, ni combien de temps cela va prendre, ni ce qu'il en coûtera réellement aux payeurs de taxes.

Au moment où cette commission siège, l'Europe doit se tourner vers le charbon et paie son gaz naturel 400% du prix parce que la filière d'énergie renouvelable ne livre pas les résultats attendus - essentiellement parce ses dirigeants politiques promettent des choses que ni le marché, ni les nouvelles technologies ne sont en mesure de livrer.

Chez nous, il est facile de dire qu'on veut remplacer le gaz naturel par l'électricité dans l'industrie mais personne au gouvernement ne peut dire combien de temps cela prendra, et quel pourcentage de l'industrie pourra convertir ses procédés à l'électricité. Aura-t-on ou non besoin de gaz naturel au Québec en 2050 ? En quelle quantité ? Le gouvernement n'a pas de réponse à ces questions.

Lutter contre les changements climatiques est un exercice sérieux. On ne peut pas simplement faire des déclarations et laisser les détails aux autres.

Pour l'industrie, le projet de loi qu'étudie cette commission entre dans la catégorie des décisions politiques gagnantes, mais ne constitue aucunement une solution réelle aux changements climatiques. Le gouvernement aurait eu intérêt à entretenir le dialogue avec une industrie qui a beaucoup changé et qui possède des solutions extrêmement porteuses. Il aurait réalisé alors que son projet de loi s'adresse à l'industrie d'il y a dix ans.

Nous faisons valoir ici ce qui aurait pu faire l'objet de ces discussions.

SECTION 1 : ENVIRONNEMENT

- 1-1. Il est complètement faux de dire que le projet de loi 21 va sortir le Québec des hydrocarbures. Au contraire. Le Québec n'a jamais consommé autant de pétrole et de gaz naturel.
- 1-2. Puisque le Québec n'a jamais produit d'hydrocarbures sur son territoire, le seul effet est de se condamner à continuer d'importer tout le gaz naturel des États-Unis et de l'ouest canadien.
- 1-3. Ce faisant, le gouvernement crée en fait beaucoup de tort à l'environnement. Le Québec continuera à créer 300% plus d'émissions dans le monde en important son gaz naturel plutôt qu'en le produisant chez lui avec la nouvelle technologie zéro émission. (1) (2)
C'est la conclusion principale d'une étude du CIRAIG/Polytechnique. (pièce jointe)
- 1-4. Encore une fois, le Québec est en retard. Il s'enferme dans des décennies d'émissions plus élevées plutôt que d'écouter l'industrie et vérifier où en sont les immenses progrès technologiques.
- 1-5. L'approche moderne consiste à transformer nos sources d'énergie en énergie à faibles émissions à l'aide des nouvelles technologies du carbone. Il n'y a donc aucune utilité publique, pour ce qui est de l'environnement, à révoquer les accords

de licence.

- 1-6. Cette approche " interdire et bloquer " est le mantra des environnementalistes et le gouvernement cède devant eux par crainte des répercussions politiques.
- 1-7. Il va à l'encontre de tous les principes de développement durable de faire produire ses hydrocarbures par des états sur lesquels on ne dispose d'aucune influence environnementale ou sociale.
- 1-8. Le gouvernement du Québec n'a à ce jour produit aucun document démontrant le gain environnemental d'une interdiction de production chez nous. L'AEQ exige le dépôt de tels documents.
- 1-9. Le refus du gouvernement du Québec est motivé par sa projection erronée que le gaz naturel sera bientôt abandonné. L'AEQ exige que le gouvernement en fasse la preuve au moyen d'études sérieuses.
- 1-10. L'expert Pierre-Olivier Pineau de HEC dit qu'il est complètement illusoire de penser qu'on peut complètement remplacer le gaz naturel par l'hydroélectricité à court ou moyen terme.
- 1-11. Dans son dernier rapport intitulé L'État de l'énergie au Québec, il a calculé que la consommation de gaz naturel a augmenté de 7% depuis 20 ans, et que rien ne laisse

présager qu'il en sera autrement dans les prochaines années.

1-12. M. Pineau note par ailleurs que « *nos importations sont essentiellement composées*

de pétrole et gaz non conventionnels : du schiste et, pour le pétrole, des sables bitumineux. C'est une hypocrisie de ne pas vouloir produire localement, de ne pas vouloir réglementer la production sur notre territoire et de se faire un point d'honneur d'importer le pétrole et le gaz ».

1-13. L'Europe vit une grave crise du gaz naturel en raison de sa trop grande hâte à vouloir passer à l'énergie renouvelable, qui demeure peu fiable à grande échelle . Le Québec s'apprête à commettre la même erreur.

1-14. Les documents officiels du gouvernement montrent qu'il faudra augmenter de 65% la capacité hydroélectrique du Québec pour soutenir ses stratégies d'électrification. Y aura-t-il de nouveaux barrages ? Combien d'éoliennes ? Où ? Avec quelle acceptabilité sociale ? À quel coût pour le payeur de taxes ? Il doit déjà absorber 400 millions sur sa facture d'Hydro-Quebec pour l'électrification des bâtiments.

(1) En plus de ne créer aucune émission, la nouvelle technologie de gaz naturel évite le recours à l'eau potable et aux fluides toxiques, et n'utilise plus la fracturation traditionnelle.

(2) L'industrie a contribué à l'évaluation environnementale stratégique sur l'activité pétrolière et gazière menée au Québec. Il s'agit de l'étude la plus complète en la matière au Canada. Les conclusions sont que les risques sont faibles et parfaitement gérables. Ces conclusions rejoignent celles de l'Environmental Protection Agency (EPA) aux États-Unis dans son rapport de 2016, et reflètent fidèlement ce que des décennies d'expérience ont montré sur le terrain.

SECTION 2 : ÉCONOMIE

- 2-1. Pendant qu'il est aux prises avec des déficits et que le réseau de la santé demeure sous-financé, le gouvernement choisit de laisser dormir entre 45 et 200 milliards \$ de dollars dans son sous-sol.
- 2-2. Le coût d'importation pour les acheteurs est de 1 à 2 milliards \$ annuellement, selon le prix. Ce sont des capitaux qui fuient à l'extérieur.
- 2-3. L'importation fait en sorte que notre gaz naturel est parmi les plus chers en Amérique.
- 2-4. L'importation ne rapporte rien au Québec. Sa production ici permettrait au gouvernement de toucher de 150 à 300 millions \$ par année en revenus fiscaux et redevances, et permettrait aux municipalités de régions de recevoir l'équivalent de leur budget annuel à chaque année. Rapport de KPMG. *(pièce jointe)*

2-5. Le Québec joue avec le feu en cédant son autonomie énergétique dans un monde où les états, qu'ils soient démocratiques ou autocratiques, utilisent de plus en plus le pouvoir qu'ils ont sur ces ressources à des fins de contrôle ou de géopolitique. Nous consacrons notre dépendance envers des producteurs sur lesquels nous n'avons aucun contrôle ni aucune influence.

SECTION 3 : DROITS DES PREMIÈRES NATIONS

3-1. La compagnie Questerre a conclu une entente avec le Conseil des Abénakis de Wolinak sur le développement des ressources.

3-2. Le projet de loi 21 viole la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et la loi C-15 de mise en œuvre du gouvernement fédéral adoptée en juin dernier.

3-2.1. Loi C-15

Article 32

1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des

ressources minérales, hydriques ou a

SECTION 4 : ACCEPTABILITÉ SOCIALE

- 4-1. On a demandé à l'industrie d'aller chercher l'acceptabilité sociale. Malgré l'absence totale de balises claires de la part des gouvernements, qui en laissaient toute la responsabilité à l'industrie.
- 4-2. En plus de l'appui des Premières Nations concernées dans la région des Basses-Terres, des municipalités, des PME et un syndicat majeur militent pour la production locale.
- 4-3. Pour n'importe quelle industrie, ce serait suffisant pour obtenir l'appui du gouvernement.
- 4-4. Contrairement aux déclarations du gouvernement, une majorité de Québécois sont en faveur de la production de gaz naturel au Québec. Le sondage Léger a été réalisé en octobre auprès de 2 800 répondants provenant de plusieurs régions. En général, 54% se disent favorables à la production de gaz naturel au Québec alors que 26% seulement s'y opposent et 20% n'émettent pas d'opinion. L'appui est sensiblement le même dans toutes les régions du Québec. (pièce jointe)

SECTION 5 : DEMANDES DE L'ASSOCIATION

5-1. Les demandes de l'AEQ sont très modestes.

5-2. L'AEQ demande simplement de pouvoir tester les nouvelles technologies qui permettraient de démontrer qu'il est possible de mener des projets carboneutres, en fonction des articles 43-1 et 43-5 du projet de loi.

SECTION 6 : COMPENSATIONS ET INDEMNISATIONS

6-1. Soyons clairs. Il ne s'agit pas de compensation, mais de confiscation.

6-2. Le Québec a créé des attentes légitimes quant au traitement équitable des investisseurs et est incapable d'y répondre. La prévisibilité et la confiance sont les deux éléments déterminants des économies de marché libre qui recherchent des investissements étrangers. Le projet de loi 21 manque des deux.

6-3. Le gouvernement ne fait qu'exproprier les droits de propriété sans aucune compensation significative au lieu de réaffirmer le principe d'une juste compensation basée sur une évaluation adéquate de la valeur. Nous ne sommes pas habitués à voir une nation développée agir ainsi.

6-4. C'est à l'invitation du gouvernement du Québec que l'industrie a consacré des centaines de millions \$ afin de découvrir des hydrocarbures au Québec. La majorité

de ces investissements ont été réalisés entre 2000 et 2014, période pendant laquelle le

gouvernement du Québec a fortement encouragé les investisseurs à déployer du capital.

□□ Les crédits ressources avaient pour but clairement énoncé de stimuler l'exploration en remboursant entre 15% et 35% des dépenses d'exploration effectuées par les entreprises.

□□ Le Budget du Québec 2009-2010, à la section Préparer le Québec pour la relance de l'économie, avait ciblé certaines mesures visant précisément à stimuler l'exploration gazière au Québec et à favoriser les investissements dans ce secteur.

□□ Par le biais de ses différents bras financiers, le gouvernement du Québec a investi entre 2009 et 2017 dans le capital-actions de certaines entreprises d'exploration pétrolière et gazière et/ou directement dans certains projets à titre de partenaire (Bourque et Galt en Gaspésie par exemple).

□□ Après avoir mené entre 2003 et 2017 cinq études environnementales stratégiques et complété quatre mandats d'audiences publiques sur l'exploration des hydrocarbures au Québec, le gouvernement a adopté en 2017 une nouvelle Loi sur les hydrocarbures devant encadrer le développement des projets.

6-5. En ce qui concerne les coûts de restauration des puits, nous tenons à rappeler à la commission que l'immense majorité des puits dits orphelins, au Québec, sont sous la responsabilité du gouvernement du Québec (entre autres, tous les anciens puits de la SOQUIP). La restauration de ces puits peut être estimée à quelques centaines de millions de dollars. Or, aucune mention n'en est faite dans le projet de loi, tel que présenté.

6-6. La démarche du gouvernement est à ce point inacceptable que son image auprès des investisseurs étrangers s'en trouve déjà entachée peu importe la suite.

6-7. Le Québec attire déjà cinq fois moins d'investissements étrangers directs que

l'Ontario; sa façon de traiter l'industrie alourdit son cas.

6-8. L'industrie considère qu'il n'y a aucun motif autre que politique d'interdire la production au Québec, et qu'il s'agit d'un bris de confiance sérieux.

CONCLUSION

L'Association de l'énergie du Québec apprécie grandement l'ouverture d'esprit dont les Québécoises et Québécois ont fait preuve jusqu'à maintenant.

Ses membres ont été et demeurent à l'écoute de leurs préoccupations. Ils comprennent que l'intention d'interdire la production locale d'hydrocarbures est une décision politique qui ne reflète en rien leur opinion.

Notre avenir dépend du progrès de la technologies et des découvertes à venir. Il ne viendra pas d'interdictions, d'abaissement de la qualité de vie, du rétrécissement de l'économie ou de contraintes pour les citoyens.

Il dépend des façons que nous trouverons d'utiliser différemment ce que nous savons et ce que nous découvrirons.

